



Pantin et Courbevoie, 30 septembre 2020

La JOC et le MRJC, mouvements Chrétiens, appellent au respect de la laïcité

Jeudi 17 Septembre dernier, nos deux mouvements, la JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) et le MRJC (Mouvement rural de Jeunesse Chrétienne), étaient auditionnés à l'Assemblée Nationale par la Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du COVID-19 sur les enfants et la jeunesse. Au cours de l'audition qui a donné la parole à plusieurs syndicats étudiants, Maryam Pougetoux, représentante de l'UNEF, a été interpellée par plusieurs député-es sur son port du voile. Des député-es ont quittés la commission d'enquête en prétextant qu'il n'était pas acceptable qu'une femme voilée soit auditionnée.

Le MRJC et la JOC sont deux mouvements gérés et animés par des jeunes, se définissant comme acteurs d'éducation populaire politique et d'action catholique. Pourtant, à aucun moment les député-es n'ont remis en question notre intervention sous prétexte d'une laïcité bafouée. Devons-nous considérer le fait de pouvoir être auditionnés sans subir de discrimination comme un privilège ?

Ce qu'il s'est passé jeudi dernier à l'Assemblée Nationale est grave : loin d'être un incident isolé, cela révèle une idéologie politique qui instrumentalise la notion de laïcité telle qu'elle est décrite dans la loi de 1905, et à une vision d'un féminisme qui pense à la place des concernées.

Dans un contexte sociétal patriarcal, ce n'est pas une surprise que ce soit les corps des femmes qui soient une fois de plus contrôlés, scrutés et renvoyés dans la sphère de l'intime. La vision restrictive et liberticide de la laïcité n'est qu'un outil de plus contre la liberté des femmes à choisir pour elles-mêmes.

La laïcité est un principe et ne s'interprète pas. Nous, jeunes représentant-es de mouvements chrétiens, ne voulons pas d'une laïcité instrumentalisée qui uniformise les individus et aseptise l'espace public.

La loi du 9 décembre 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, stipule bien que c'est l'État, et non la société, qui effectue une séparation vis-à-vis des religions. Cette loi garantie, dans la limite de l'ordre public, la libre expression de toute croyance ou non-croyance dans l'espace et le débat publics, comme à l'Assemblée Nationale.

Cette situation de rejet pénalise une nouvelle fois la jeunesse. Alors que des organisations sont satisfaites d'être entendues au sein de l'Assemblée Nationale, alors que les représentant-es de ces organisations viennent porter la parole de nombreux-ses jeunes, elles et ils ne sont une nouvelle fois pas écoutés sous un prétexte mal fondé.

Dans un contexte de prémices de campagnes présidentielles, comment ne pas avoir peur des programmes politiques portés par les actuel-les et futur-es élu-es ? Comment une partie de la classe politique peut-elle à la fois demander aux jeunes d'être exemplaires et oser agir de la sorte ?

Nous déplorons que ces comportements et propos n'aient pas été officiellement condamnés. Nous en appelons les représentant-es de la République à respecter la laïcité et la liberté d'expression et à condamner ces comportements sexiste, raciste et islamophobe.